

Compte-rendu du Conseil d'UFR des Sciences de Santé **Séance plénière du 23 Mai 2017**

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **mardi 23 Mai 2017, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

Mmes C. Binquet, E. Kohli, C. Thauvin

MM Y. Artur, F. Huet, E. Lesniewska, M. Maynadié, P. Ortega-Deballon.

Collège B :

Mmes M.C. Brindisi

MM C. Andres, D. Carnet

Collège P :

Etudiants circonscription médecine :

Mme M. Andre

M. M. Binet,

Etudiants circonscription pharmacie :

M T. Debief,

Etudiants circonscription maïeutique :

Collège BIATSS :

M. D. Erimund

Personnalités Extérieures :

Invités à titre consultatif :

Mmes M.C. Busson, B. Gaubil, C. Tournay-Dupont

M. J.N. Beis

Membres excusés :

Mmes L. Duvillard, P. Faivre, F. Goirand, F. Jandin, M. Nicod, M. Rochelet, C. Segado

MM S. Aho, S. Audia, H. Devilliers, JF. Gérard-Varet, T. Moulin

Absents:

Mmes A-L Atchia, C. Basset, E. Beau, A. Fraichard, C. Henriot, C. Schirrer, M. Sovcik, F. Tenenbaum,

MM C. Coutant, A. Georges, V. Lefebvre, F. Lirussi, P. Richebourg, G. Zanetta

Pouvoirs :

S. Audia à MC. Brindisi

L. Duvillard à M. Maynadié

F. Goirand à D. Carnet

M. Rochelet à C. Andres

ORDRE DU JOUR

SEANCE PLENIERE :

I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 18 Avril 2017

II- INFORMATIONS GENERALES

- Courrier du Président relatif au plan de rétablissement de l'équilibre financier 2017
- Nouvelle Direction du SEFCA
- Admissibilité Passerelles 2016-2017
- Rappel AG des Enseignants
- Rappel Commission des stages
- Rappel sur la vaccination

Lois- Décrets et Arrêtés février à mars 2017

- Arrêté Ministériel du 18 avril 2017 portant accréditation de l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux
- Arrêté du 24 mars 2017 (paru le 21 avril 2017), relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme pour 2017-2018.
- Circulaire du 24 avril 2017 : règles et procédures pour l'accès en première année commune aux études de santé.
- Arrêté du 26 avril 2017 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour 2017-2018
- Instruction interministérielle du 10 mai 2017 relative au plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement en fin de vie
- Décret du 10 Mai 2017 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence par les UFR de santé

III- TED

- Bilan de l'année 2016-2017

IV- FINANCES

- Présentation du BR1
- Adhésion Vitagora
- Don du CROM
- Appel à Projets pédagogiques

V- SCOLARITE

- Compte-rendu du comité pédagogique médecine du 16.05.2017
- Coordonnateurs interrégionaux

VI- UMDPCS

VII- QUESTIONS DIVERSES

Le Doyen débute la séance en informant les membres du conseil de la nomination de Frédérique VIDAL au poste de ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et d'Agnès BUSZYN au ministère de la Santé.

Les noms des conseillers ne sont pas encore connus.

I – Approbation du compte-rendu du conseil d'UFR du 18 avril 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Informations générales

1) Courrier du Président Bonnin sur le Plan de Retour à l'Equilibre (cf Annexe 1)

Par ce courrier du 15 mai, le Président informe la communauté que suite à deux années consécutives de déficit, et en vertu des dispositions du code de l'Education, l'université de Bourgogne doit produire un Plan de Retour à l'Equilibre (PRE).

Ce PRE devra être adopté en juillet. Le courrier détaille le déroulement en 3 phases mis en place pour parvenir à l'élaboration du plan (groupes de travail composés de personnels administratifs et techniques des différentes composantes et services sur les thématiques Formation, Patrimoine, Ressources humaines, Charges et Recettes. Elaboration par ces groupes de travail de fiches proposant des mesures d'économie, réorganisation, simplification – Phase consultative jusqu'au 29 mai, portant analyse des fiches proposées, observations, nouvelles propositions - Phase institutionnelle en juillet avec saisine des conseils (CHSCT, CT, CAC et CA).

Le compte financier 2016 fait état d'un déficit de 1,8 millions d'euros, le budget 2017 prévoit un déficit de 3,5 millions d'euros.

2) Nouvelle direction du SEFCA

Le SEFCA a une nouvelle directrice, Madame Evelyne METAIS.

3) Admissibilités passerelle

En 2^e année, 4 candidats sont admissibles en Médecine, aucun en Pharmacie, aucun en Maïeutique. Tous sauf un sont dijonnais.

En 3^e année, 4 candidats sont admissibles en Médecine, aucun en Pharmacie, aucun en Maïeutique. L'un d'entre eux est actuellement en 6^e année Officine à Dijon. 3 des 4 candidats sont dijonnais.

Constat : depuis 3 ans, les passerelles entrantes en PC3 se classent parmi les 30 premiers de leur promo.

4) Assemblée générale des enseignants

Cette assemblée commune aux enseignants de Médecine et de Pharmacie se tiendra le mercredi 14 juin à 17h30 à l'amphi Courtois.

5) La commission des stages se réunira le 31 mai prochain.

6) Rappel du Ministère de l'enseignement supérieur sur la problématique de la vaccination

L'article L. 3111-4 du code de la santé publique stipule que tout étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé qui est soumis à l'obligation d'effectuer

des stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins doit être immunisé contre **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.**

En ce qui concerne la vaccination contre le **BCG**, l'article L. 3112-1 du CSP indique que la vaccination est **OBLIGATOIRE** sauf contre-indications médicales reconnues.

Lois, décrets et arrêtés : (cf Annexe 2)

1) Arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance des diplômes nationaux

L'ensemble des formations initiales Médecine, Pharmacie et Maïeutique sont accréditées. En ce qui concerne le 3^è cycle Médecine, il est à noter que le DES de chirurgie plastique, reconstructrice et réparatrice est également accrédité.

2) Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en 2^è ou 3^è année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes

Ce texte a pour objet la refonte des deux arrêtés régissant les modalités d'admission directe l'un en 2^è année l'autre en 3^è année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes. Le texte modifie les conditions à compter de 2018. Les candidats n'auront plus à indiquer s'ils postulent pour une entrée en 2^è ou en 3^è année. Les conditions de diplômes sont maintenues (grade docteur pour accès en 3^è année).

3) Arrêté du 26 avril 2017 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2017-2018.

Médecine : Dijon bénéficie de 10 années-recherche, Pharmacie 10 également, soit 1 de plus que l'année précédente.

4) Circulaire n° 2017-077 du 24-04-2017 Bulletin Officiel de l'Education nationale du 27 avril 2016 relatif aux procédures d'admission dans l'enseignement supérieur

Cette circulaire définit les règles et procédures d'admission en première année de licence ou en PACES, lorsque les candidats sollicitent une pré-inscription via APB.

Le Doyen rappelle qu'à la veille de l'ouverture d'APB, le Ministère a rendu obligatoire les inscriptions par APB y compris pour les réorientations internes à un établissement et pour les moins de 26 ans, qui auparavant postulaient en PACES par le biais d'une commission qui pouvait refuser leur inscription. La modification de procédure risquant d'aboutir à un nombre d'inscriptions bien supérieur aux capacités d'accueil, le ministère a acté le recours au tirage au sort.

Sont pris en compte le domicile, la situation de famille du candidat et les vœux qu'il a exprimé.

Au 16 mai, 1159 vœux 1 exprimés pour PACES dont 984 vœux issus de l'académie.

5) Instruction interministérielle DGOS/DGESIP relative à la mise en œuvre des actions 4-1 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie prévoyant l'organisation :

– d'un enseignement interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs pour les étudiants des différentes filières de formation en santé et

– **d’au moins un stage dans le dispositif spécialisé en soins palliatifs, pour chaque étudiant, en filière médicale et paramédicale.**

L’objectif est de faire travailler ensemble au cours de leur formation initiale tous les étudiants de santé afin de développer la culture de l’interprofessionnalité et du travail en équipe en déployant un socle commun de formation. Il existe déjà des UE relatives aux soins palliatifs dans les enseignements des IFSI et des IFMK. Pour les étudiants en médecine, l’arrêté du 8 avril 2013 comporte une UE 5 précisant que l’étudiant doit acquérir les compétences nécessaires en soins palliatifs pour faire face aux situations les plus fréquemment rencontrées lors des phases palliatives ou terminales des maladies graves, chroniques ou létales (item 136 à 140).

Les enseignements existent mais ne sont pas structurés en interprofessionnalité. Il convient donc, dès la rentrée universitaire 2017-2018, d’instaurer un dispositif de formation interdisciplinaire et adaptable à l’existant, s’adressant aux étudiants en 2^e cycle de médecine, aux étudiants en IFSI et en IFMK.

En ce qui concerne le stage : chaque étudiant en filière médicale et paramédicale devra réaliser un stage d’une durée minimale de 5 jours dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs.

Ces dispositions sont très compliquées à mettre en place à Dijon, il n’y a pas suffisamment de structures d’accueil. Si un étudiant peut prouver qu’il est passé en soins palliatifs soit au cours de son stage de soins infirmiers, soit en P3, alors il ne sera pas obligé de faire ce stage.

6) Décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d’accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

Ce texte concerne les médecins en exercice, candidats à une formation de 3^e cycle des études médicales. Il vise à mettre en place une régulation nationale en fonction des besoins de la population et des possibilités de formations. Sont concernés les médecins qui veulent suivre une formation afin d’obtenir un DES d’une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés, ou suivre une option ou une formation spécialisée transversale proposée dans le cadre de la formation du DES de la spécialité dans laquelle ils sont qualifiés. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

7) Courrier du 5 mai 2017 de L’IGAS et de l’IGAENR

La réforme du 3^e cycle des études médicales entre en vigueur au 1^{er} novembre 2017, suite à la parution de différents textes. Devraient encore être publiés d’ici la rentrée universitaire un arrêté fixant les maquettes de formation des FST et un décret en Conseil d’Etat fixant notamment les nouvelles dispositions statutaires pour les étudiants de phase de consolidation.

La réglementation prévoit dorénavant que les maquettes de formation des différents diplômes peuvent être révisées annuellement. Il s’agit d’un aspect auquel les représentants des étudiants et des spécialités sont particulièrement attachés.

Dans cette optique, un comité national de suivi de la réforme du 3^e cycle a été créé et l’IGAS-IGAENR demande que soit établi **un cahier des charges quant à la révision des maquettes** de formation, précisant les indications et modalités de révision. **L’établissement d’une analyse comparative** dans le cadre de la reconnaissance des diplômes, de la formation des spécialités telle que proposée dans les maquettes actuelles,

notamment s'agissant de la durée de la formation, avec la formation des spécialistes au sein des états membres de l'Union européenne est également demandé.

Le rapport devra être remis d'ici la fin de l'année 2017.

8) Décret du 10 mai 2017 relatif aux modalités de délivrance de l'AFGSU

Le texte concerne l'élargissement des modalités de délivrance par les facultés de médecine et de santé. Il précise que les établissements qui dispensent les formations, directement ou en recourant à une structure de formation, sont désormais habilités à délivrer les attestations.

III – TED – Bilan de l'année 2016-2017 (cf Annexe 3)

Clément Nickels, président du TED, commente l'activité du tutorat au cours de l'année écoulée.

Les retours sont très positifs sur le parrainage, qui représente un soutien moral pour les PACES. Il existe des projets de mise en place de séances de yoga, de sophrologie, ou de massage des étudiants de PACES par des étudiants de l'IFMK. Ceci permettrait aux étudiants de l'IFMK de leur côté de valider certaines UE de leur cursus. Les colles rencontrent un grand succès, mais le point faible reste le concours blanc. Par ailleurs, le TED organise des séances de questions réponses afin de répondre à des questions de cours de manière individuelle. Le TED utilise un lecteur optique depuis l'année dernière, ce qui est très efficace. Il permet par ailleurs de fournir des statistiques sur les colles aux professeurs et aux étudiants de PACES.

Parmi les nouveautés, le tutorat propose une newsletter publiée tous les dimanches soirs récapitulant l'ensemble des activités de la semaine, un twitter pour les étudiants de PACES et les lycéens, la mise en place d'une journée amphi ouverts pendant les vacances des lycéens afin de leur montrer en quoi consistent des cours de PACES, la mise en place de fiches de cours.

Le TED a établi des partenariats avec les Ordres et URPS des différentes filières de Santé, une société d'assurance et la mairie de Dijon.

Le Doyen remercie Monsieur Nickels et constate que le tutorat est très efficace sur Dijon.

Le Pr. Ortega pose une question sur la journée de présentation des métiers, qui a connu très peu de succès cette année. Les tuteurs n'ont pas d'explication sur ce point.

Le Doyen fait un point sur la Nièvre. Il indique que 2/3 des étudiants partent à Clermont-Ferrand et 1/3 à Dijon, soit 90 par an.

Il a été décidé avec le rectorat et l'ARS de mettre en place un dispositif en amont, afin de rencontrer les enseignants afin de leur expliquer ce qu'est la PACES.

Le rectorat va mettre en place un dispositif appelé « les cordées de la réussite » afin de repérer dès la 1^{ère} et la terminale les étudiants ayant le niveau pour réussir potentiellement en PACES.

IV – Finances (cf Annexe 4)

Sont présentées au Conseil d'UFR les demandes suivantes :

- Présentation du BR1 politique 2017
 - Recettes : 661 067 €
 - Dépenses : 689 382 €

Le déficit d'un montant de 28 315 € s'explique par le différentiel entre les crédits ouverts et les recettes prévues en 2017 pour diverses conventions ainsi que par la demande de prélèvement sur les fonds de réserve formulée par l'UFR.

- Don de 800 € du CROM pour le Prix de thèse de Médecine 2017
- Adhésion de l'UMR 1231 au Pôle Vitagora pour un montant de 1200 € HT – 1440 € TTC.

Ces trois propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'UFR.

- L'UMDPC a sollicité la possibilité d'un prélèvement sur fonds de réserve de 100 000 euros pour le fonctionnement de l'UFR et de 170 000 euros pour la restructuration du B2. Madame Kohli pense obtenir une réponse positive prochainement. L'argent parviendra à l'UFR via un virement interne.

- Appel à projets équipements pédagogiques.

Il n'est pas encore certain que la région financera. Il a été demandé aux composantes de soumettre des projets mais sans aucune certitude qu'ils puissent aboutir. Deux dossiers sont présentés, qui entrent dans le cadre de la logistique de l'UFR, dont l'un constitue la 2^{ème} tranche d'un projet qui avait été financé dans le même cadre l'an passé. Il concerne le remplacement et la mise à niveau de matériels vétustes dans le cadre de la vidéo transmission des cours de PACES.

Les enseignants de la circonscription Pharmacie ont déposé un projet, de même que ceux de la circonscription Médecine.

Le conseil procède à un classement entre les dossiers logistiques mais décide de ne pas en établir entre les dossiers des enseignants.

V – SCOLARITE (cf Annexe 5)

- **Compte-rendu du Comité Pédagogique médecine du 16 mai 2017**

- Présentation des fiches filières de l'IFMK par son Directeur, Monsieur Lardry. Les modifications portent sur les types d'évaluation. Il faudra cependant préciser la durée des épreuves ainsi que les modalités de seconde session.

- Les fiches filières du Master PMP 1 et 2 font l'objet de modifications. Les fiches filières votées en **2014 permettent, par la validation du M1 et du diplôme d'Etat de sages-femmes, d'accéder au M2**. Cette disposition permet aux étudiants en maïeutique d'accéder à un M2 en formation continue sans avoir jamais exercé. Monsieur Huet précise que cela n'est pas acceptable et pose par ailleurs la question du financement de la formation initiale.

- **1^{er} cycle**

- Les TP d'histologie sont remis en route par le Pr. Ladoire sous la forme de cours communs avec les TP d'anatomie. Le Pr Ladoire indique de quelle façon il a procédé avec les étudiants de P2, sur le modèle de ses cours en pédagogie inversée dispensés aux PC2. Les étudiants sont très satisfaits.

En PC3, la durée de l'épreuve terminale de l'UE 13 passe de 1h30 à 1h00.

- Un travail a été mené avec la BU Santé pour anticiper l'achat de référentiels et travailler sur des manuels numériques.

- **Evaluation des stages par les étudiants.**

L'évaluation des terrains de stages par le biais du CIPE permet une évaluation anonyme de tous les stages. Il faut mettre en place des solutions pérennes pour que les étudiants continuent de répondre. Dans un premier temps, il est décidé qu'il n'y aura pas de déclassement pour le choix de stages en cas de non réponse pour 2017-2018. L'an prochain, une évaluation sera faite afin de voir s'il faut mettre en place un dispositif contraignant et lequel.

Le retour des évaluations sera adressé service par service et ne sera pas rendu public. Ensuite, il faudra envisager une communication entre les enseignants.

- **2^e cycle**

Monsieur le Doyen fait part de son mécontentement quant au tirage du stage dit « libre » par les MM3 et sur la stratégie mise en place par les étudiants pour ne pas se rendre en stage.

Chevauchement horaire de certaines UE optionnelles en MM1, notamment l'UE Santé Armées du Pr. Douvier, en concurrence avec l'UE ECG très demandée par les étudiants.

Le Pr Douvier indique que l'item « diabète gestationnel » a disparu des enseignements, et qu'il faut le rétablir, dans l'UE 2A.

- **La réforme du 3^e cycle est portée par l'arrêté du 12 avril 2017.**

La liste des nouveaux référents de DES est portée à la connaissance des membres du conseil, qui la valident.

- Les étudiants souhaitent aborder un certain nombre de points et notamment :

➔ L'impossibilité de changer les dates qui leur sont imposées pour la formation AFGSU

➔ Satisfaction des étudiants à propos du séminaire annonce diagnostic

➔ Demande de réouverture de la salle modulable les soirs

➔ Incident PACES, au sujet duquel le Doyen exprime son vif mécontentement au sujet de l'attitude de la corpo qui a saisi les médias au lieu de venir solliciter des explications. Leur communiqué a été repris de façon erronée par des médias nationaux et a fini par atterrir à la conférence des doyens de pharmacie. Le correctif apporté à l'incident survenu est qu'un seul sujet sera tiré à la fois au service reprographie.

➔ Retour sur un incident survenu à la BU au cours duquel un agent de l'UFR en cours d'intervention pour un problème électrique s'est vu jeter un stylo par un étudiant, dérangé par le bruit. Le problème de l'incivilité des étudiants est posé devant cet acte inadmissible.

- **Nomination de coordonnateurs interrégionaux**

Le Pr. Bardou est nommé coordonnateur interrégional du DESC de Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques en remplacement du Pr. Pierre GILLET.

Le Pr. Ari Chaouat (Nancy) devient coordonnateur interrégional du DES de pneumologie en remplacement du Pr. Lebargy (Reims).

- **Liste des référents de 3^e cycle**

Cette liste a été validée en comité pédagogique du 18 mai. Cependant, des modifications sont demandées : En gynécologie médicale : Pr Douvrièr et non Pr. Vergès ; en médecine d'urgence : Pr. Charles et Girard en attendant l'arrivée du Pr. Ray ; radiologie : Pr. Loffroy et non Pr. Ricolfi ; médecine cardio vasculaire : pas décidé.

VI - UMDPCS (cf : Annexe 6)

Madame Kohli présente 3 nouveaux DU/DIU: approche psychosomatique dans le soin, soins de support en cancérologie et psychiatrie médico-légale. D'autres DU font l'objet de modifications.

➔ Le DIU approche psychosomatique dans le soin (APS). Le responsable pédagogique est le Pr. Beis. La formation se déroule sur 4 ans (72 heures /an) et coûte 1000 euros par an.

Public visé : docteurs en médecine et chirurgie dentaire, sages-femmes, psychologues cliniciens, paramédicaux, internes de médecine générale et des autres spécialités.

➔ DU Soins de support en cancérologie (SSC)

Le responsable universitaire est le Pr. Ghiringhelli. La formation se déroule sur une année et coûte 1300 euros.

Public visé : internes de médecine générale et des spécialités médicales et en pharmacie, médecins, pharmaciens, professionnels du secteur sanitaire et socioéducatif niveau bac+3 minimum.

➔ DU Psychiatrie médico-légale (PML)

Le responsable universitaire est le Pr. François-Purcell. La formation se déroule sur une année et coûte 1200 euros.

Public visé : psychiatres.

Certains DU/DIU sont modifiés.

➔ DIU d'orthopédie cranio-dento-maxillo-faciale (ODCMF)

Le responsable universitaire est le Pr. Zwetyenga. Une convention est passée avec AB2C orthodontics. Elle a lieu en 2 ans pour un tarif de 1200 euros par an.

➔ **DU bloc opératoire, hygiène hospitalière, techniques chirurgicales**

Le responsable est le Dr. Julien, le co-responsable le Pr. Trouilloud. La formation se déroule en 2 ans et coûte 3000 euros par an. La modification porte sur l'ouverture d'une nouvelle première année par an et plus tous les 2 ans.

→ **DIU onco-urologie Dijon-Reims-Strasbourg-Amiens**

Il s'agit de valider le correspondant coordonnateur de Dijon afin de pouvoir garantir l'ouverture de la formation pour la rentrée 2017/2018.

Formations courtes

→ **Journées dijonnaises d'imagerie interventionnelle des urgences abdominales (8 et 9 juin 2017)**

Le responsable de cette formation est le Pr. Loffroy, le thème porte sur les urgences hémorragiques et les urgences infectieuses. Le tarif est de 300 euros.

→ **Journées de rencontres sur l'adoption (16 juin 2017)**

Le responsable est le Dr De Monléon, le thème porte sur « L'enfant à besoins spécifiques ». Le tarif est de 50 euros.

→ **Journée post-DU aromathérapie (18 novembre 2017)**

Le responsable est le Pr. Offer, la co-responsable Madame Solari. Le thème porte sur le stress. Le tarif est de 90 euros.

→ **Manager (octobre 2017)**

Le responsable est le Pr. Kohli, la co-responsable Madame Chamberlain. Le tarif est de 250 euros.

→ **Installation du médecin en secteur libéral en Bourgogne Franche-Comté**

Le responsable est le Pr. Kohli. La formation se fait en partenariat avec l'ARS, l'Ordre et l'URPS. Elle bénéficie d'une subvention de l'ARS.

Cette annonce entraîne une discussion, le département de médecine générale et le Pr. Beis n'ayant pas été consultés. Ce dernier indique qu'un séminaire interprofessionnel destiné aux internes existe et que l'installation y est évoquée. Il déplore de ne pas avoir été contacté préalablement à la mise en place de cette formation. Il est convenu qu'Evelyne Kohli rencontrera le Pr Beis pour en discuter.

Evelyne Kohli indique que son mandat de directrice de l'UMDPC se termine en juillet et qu'il convient que l'UFR lance un appel à candidature afin de désigner un directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 20h05